



21.08 - Arrêté municipal

Dans sa séance du 15 août 2016, la Municipalité de Founex a fixé les taxes et frais inhérents à la délivrance d'un permis de construire, d'habiter ou d'utiliser, de la manière suivante :

Permis de construire

Taxe communale	1 ‰ du montant de travaux, minimum CHF 200.00
Honoraires service technique	selon facture
Frais de publication	selon facture

Les taxes et frais ci-dessus sont payables même en cas de non-réalisation du projet

Permis d'habiter ou d'utiliser

Taxe communale	1/4 du montant de la taxe facturée lors de la délivrance du permis de construire, minimum CHF 100.00
Honoraires service technique	selon facture

Autorisation municipale (sans permis de construire)

Taxe communale	CHF 100.00
----------------	------------

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë



la secrétaire :

Claudine Luquiens